



COMMUNE D'AMBONNAY

ARRÊTÉ

N°2024-24-A

ARRÊTÉ DE DÉVIATION POUR TRAVAUX

Le Maire d'AMBONNAY,

-**VU** la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-**VU** le Code de la Route,

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** le Code de la voirie routière,

-**VU** l'instruction interministérielle de février 2016 sur la Signalisation Routière,

- **Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de la Place Barancourt et d'une partie de la traverse RD19 effectués par l'entreprise EIFFAGE, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n°19 entre les PR 23+400 et 23+700.

- **Considérant** que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

- **Considérant** les avis favorables de la Mairie de Isse, de la Mairie de Trépail, de la Mairie de Tours-sur-Marne, de la Mairie de Condé-sur-Marne, de la Mairie de Bouzy, du Département de la Marne CIP Nord et Ouest, de la Brigade de gendarmerie d'Ay-Champagne, du Transport Scolaire de la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne et du SDIS, en attente des avis de la DDT et du Préfet.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°19 entre les PR 23+400 et 23+700, l'emprise des travaux étant importante.

Une déviation sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE à compter du 13 Mai 2024 et jusqu'au 10 Août 2024.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

➤ **dans le sens AMBONNAY – BOUZY :**

La RD219 de son intersection avec la RD37 jusqu'à son intersection avec la RD34.

➤ **dans le sens BOUZY – AMBONNAY :**

La RD19 de son intersection avec la RD34 jusqu'à son intersection avec la RD37.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés conformément à l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière pour permettre l'application des présentes dispositions mises en place et maintenues en état pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Madame le Maire de la Commune d'Ambonnay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ay-Champagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Marne